



Ville de Mèze

N° 344

**ARRÊTE MUNICIPAL
FÊTE NATIONALE - RETRAITE VENITIENNE**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411.8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de la **Fête Nationale du 14 juillet**, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident durant le défilé de la **Retraite Vénitienne** qui aura lieu le **jeudi 13 juillet 2023**, au départ de la place Aristide Briand.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit tout autour de la place Aristide Briand, soit, (rue Paul Entéric, rue Magne et rue de la République) et la portion comprise entre les Halles et la Mairie (prolongement de la rue Garibaldi), rue Sadi-Carnot sur les quatre places de parking face à la banque « Dupuy de Parseval » ainsi que sur tout le parcours du défilé, soit, rue de la République rue Sadi-Carnot, place Baptiste Milhau (côté droit – mairie annexe 3), boulevard Maréchal Foch, boulevard du Port, place Camille Vidal, rue du Port, jeudi 13 juillet 2023, de 17 heures à minuit.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les places de parking jouxtant la mairie annexe 2 rue de la Cave Coopérative, jeudi 13 juillet 2023, de 17h00 à minuit. Ces emplacements sont réservés au bus de la « Peña » participant au défilé.

Article 3 : La circulation est interdite tout autour de la place Aristide Briand (rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne et rue de la République), rue Danton, rue Garibaldi, la portion comprise entre les halles et la mairie (prolongement de la rue Garibaldi) et rue Sadi-Carnot, jeudi 13 juillet 2023, de 19 heures à minuit.

Article 4 : La circulation sera interrompue depuis la place Aristide Briand, de manière intermittente lors du passage du défilé des lampions sur le parcours suivant : Rue de la République rue Sadi-Carnot, RD 613 avenue de Montpellier jusqu'à la Marianne, place Baptiste Milhau, boulevard Maréchal Foch, boulevard du Port, place Camille Vidal, rue du Port, rue du Docteur Magne et rue de la République, jeudi 13 juillet 2023, de 21 heures à minuit.



Ville de Mèze

Article 5 : Tous les véhicules contrevenants aux précédentes dispositions nommées ci-dessus, feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 juin 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

